

**CAMPAGNE
DE SUBVENTIONS
DE FONCTIONNEMENT
MULTI-THÉMATIQUES**

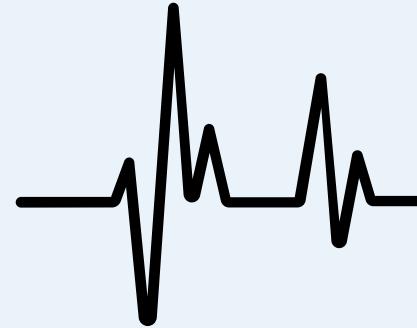


CAMPAGNE DE SUBVENTIONS 2026

**Thématique
Inclusion Handicap**



**CAMPAGNE
DE SUBVENTIONS
DE FONCTIONNEMENT
MULTI-THÉMATIQUES**



Ce webinaire est enregistré

Présenté par Camille Vergé, Conseillère thématique
Inclusion Handicap, Caf du Var

Il sera mis à disposition
de l'ensemble des partenaires avec le diaporama
sur notre site partenaires :

<https://www.caf83-partenaires.fr/>



CAMPAGNE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT MULTI-THÉMATIQUES



Pendant le webinaire, nous vous conseillons



Couper les micros



Eteindre vos caméras



Poser vos questions par Tchat



Fermer toutes vos autres applications



De vous regrouper si nécessaire



PRÉAMBULE

La branche Famille développe la prise en compte du handicap depuis plusieurs années.

Guidée par une perspective globale d'inclusion et d'accompagnement des familles les plus fragilisées, la Caisse d'Allocations Familiales du Var s'engage à définir une offre attentionnée envers les familles confrontées au handicap. A travers cet appel à projets, la CAF du Var entend donc soutenir et valoriser des réponses adaptées aux principales problématiques familiales rencontrées sur son territoire par les personnes concernées par le handicap.

- ✓ **Un appel à projets qui s'inscrit dans les ambitions de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027.**
- ✓ **Cette politique s'inscrit dans un cadre partenarial**, à l'échelon local, cette ambition s'exprime au sein :
 - du Schéma Départemental de Services aux Familles du Var 2024-2026 qui mentionne que l'objectif est de développer l'accueil attentionné des enfants porteurs de handicap au sein des équipements et offres généralistes (écoles, ALSH, accueils adolescents, clubs sportifs...)
 - des conventions territoriales globales (CTG)

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT INCLUSION HANDICAP



Une reconduction de la campagne de subvention pour soutenir les projets des territoires faisant avancer l'inclusion dans le Var.

Deux axes possibles :

- **AXE 1 – développer une orientation Inclusion dans les EAJE et les ALSH**
- **AXE 2 – projets inclusifs (parentalité, jeunesse, logement, numérique...)**

Sauf exception (structure gestionnaire d'équipements qui proposerait en sus un projet sans aucun lien avec les dits équipements), le porteur de projet est concerné soit par l'axe 1, soit par l'axe 2.

Il est possible de proposer plusieurs projets :

- s'ils sont en lien : un seul dossier qui mentionne différentes sous-parties
- s'ils n'ont pas de lien : dépôt de plusieurs dossiers distincts
- Les gestionnaires d'EAJE et ALSH qui sollicitent l'axe 1 pour ses deux équipements doivent faire 2 dossiers

BILAN DE L'APPEL À PROJETS INCLUSION HANDICAP 2025



64 projets ont été soumis

37 projets retenus pour un montant attribué au total de 387 400 €

➤ dont 26 projets renouvelés et 11 nouveaux projets.

De plus : 14 projets financés pluriannuel (2024-2025) pour un montant attribué au total de 275 200 €

Au total : 51 projets financés pour un total de 662 600 €

OBJECTIFS GLOBAUX



Cette subvention de fonctionnement vise à :

D'une part concernant **l'axe 1**, garantir à l'ensemble des familles un égal accès aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires en soutenant des gestionnaires ayant développé un projet particulièrement inclusif.

D'autre part concernant **l'axe 2**, soutenir la mise en place, le maintien, le développement ou la valorisation, de projets et initiatives permettant une meilleure inclusion dans la société des personnes concernées par le handicap.

A noter : il est possible de déposer plusieurs dossiers pour plusieurs projets différents.

Les projets soutenus au titre de l'inclusion handicap par la Caf du Var doivent s'inscrire en cohérence avec les missions du PARIH et compléter l'offre territoriale sur le volet de l'accompagnement des enfants et de leurs familles.



CIBLES

Sur l'axe 1 : Coordination de l'accueil dans les équipements soutenus par la Caf

- Établissements d'accueil du jeune enfant bénéficiaires de la Prestation de service unique (PSU) conventionnés par la Caf du Var qui perçoivent du bonus Handicap, ou aux gestionnaires d'ALSH (PSO) qui perçoivent du bonus Inclusif.



Sur l'axe 2 : Mise en œuvre de projets inclusifs

- Associations varoises ou ciblant un public varois
- Collectivités territoriales
- Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
- Acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée
- Equipements financés par la Caf du Var au titre d'une prestation de service (RPE, LAEP...)

Sur l'axe 1 : Coordination de l'accueil dans les équipements soutenus par la Caf

- Pour les EAJE, il s'agit des enfants bénéficiaires de l'AEEH ou inscrits dans un parcours bilan/intervention après orientation par la PCO, pris en charge par un CAMPS, bénéficiaires d'une prise en charge SESSAD, ou encore orientés par un centre hospitalier ou la PMI sur une prise en charge globale thérapeutique, éducative ou rééducative compte tenu d'un développement inhabituel des acquisitions psychomotrices ou du diagnostic d'une pathologie ou d'une atteinte sensitive ou motrice grave.
- Pour les ALSH, il s'agit des enfants dont la famille perçoit l'AEEH.

Sur l'axe 2 : Mise en œuvre de projets inclusifs

- Tout public, cependant les projets à destination des moins de 20 ans seront prioritaires.

DÉPENSES ÉLIGIBLES AXE 1 :

Exclusivement dédié aux gestionnaires d'EAJE et ALSH :

- Soutien des équipements ayant une approche globale orientée sur l'inclusion
 - coordination (liens famille/équipe, accompagnement de l'équipe...)
 - acquisition de petit matériel pédagogique
 - petits projets accolés à l'accueil
 - de façon exceptionnelle et motivée, dépenses liées à du renfort de personnel

Exemple : une collectivité gère 4 ALSH et a identifié un référent handicap mutualisé sur ses quatre accueils, en charge de contacter les familles concernées dès l'inscription, les recevoir, faire visiter l'accueil à l'enfant avant son arrivée, identifier les aménagements à mettre en place, rédiger un projet d'accueil individuel et le partager à l'équipe d'animation, répondre aux éventuelles inquiétudes, et suivre l'accueil de cet enfant.

DÉPENSES NON ÉLIGIBLES AXE 1 :

- Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc.
- Coût de toutes formations (considérant les plans de formation déjà proposés et soutenus par la Caf du Var)

L'AXE 2 :

PROJETS RECHERCHANT UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LA SOCIÉTÉ ET UNE PLUS GRANDE PARTICIPATION.

→ Dépenses de fonctionnement au projet uniquement :

- projets d'appui à la parentalité pour des parents en situation de handicap ou des parents d'enfants porteurs de handicap
- projets d'inclusion numérique pour les personnes en situation de handicap
- projets permettant des passerelles décloisonnant milieu spécialisé et milieu ordinaire
- projets innovants sur le champ du logement inclusif
- projets permettant l'accès aux loisirs et à la culture pour enfants et adolescents en situation de handicap

Les projets doivent être **collectifs** (profiter à plusieurs personnes), et sauf exception s'adresser à un **public mixte** (tant valide qu'en situation de handicap).

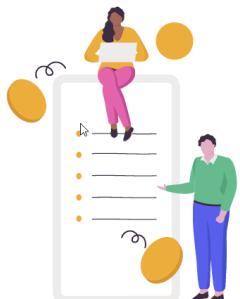
Les projets d'appui aux pratiques professionnelles ou aux équipements de milieu ordinaire sont possibles.

DEPENSES ELIGIBLES Axe 2

- masse salariale affectée spécifiquement à ce projet
- frais de déplacements
- frais de communication
- billetterie de loisirs éducatifs, culturels, sportifs, ou la location de matériel ou de lieux
- recours ponctuel à des prestataires professionnels
- petit matériel destiné au projet (limité à 25 % du budget global du projet)

PROJETS NON ELIGIBLES Axe 2

- Les projets individuels
- Les projets se déroulant exclusivement pour un public accueilli en ESMS
- Les projets à vocation sanitaire ou médicale
- Les projets qui se déroulent exclusivement pendant le temps scolaire ou à visée scolaire
- Les projets visant la mise en place d'activité dites « occupationnelles » sans fonction éducative
- Les séjours
- Les projets non encadrés par des professionnels
- Les projets déjà soutenus par une subvention de la Caf sur l'exercice 2026
- Les projets qui relèvent du fonctionnement classique de structures
- Les projets qui se déroulent exclusivement en club sportif



LES MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les cofinancements :

Conformément au Règlement Intérieur d'Action Sociale, en cas d'éligibilité, la Caf du Var interviendra à hauteur de 80% maximum du coût total du projet.

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. Des co-financements doivent être trouvés ou à minima être recherchés par l'opérateur (communes, communautés de communes, fonds propres...).

L'absence de recherche de co-financement étant l'un des motifs de rejet administratif d'une demande.

- Les demandes de financement inférieures à 1 500€ ne seront pas prises en compte

Les notifications aux porteurs :

Pour les actions dont le financement Caf est **inférieur à 23 000€** : une notification d'engagement sera adressée au porteur par voie dématérialisée via le site Démarches simplifiées ;

Pour les actions dont le financement Caf est **supérieur à 23 000€ / nouveaux partenaires** : une convention sera adressée au porteur.

POUR LES ORGANISMES SOUTENUS EN 2025 SUR L'INCLUSION :

Avant de déposer un dossier dans le cadre de la présente campagne de subvention, les structures candidates doivent s'assurer que le dossier des données administratives a bien été déposé :

[CAF 83 - Dossier socle données administratives 2026 · démarches-simplifiees.fr](#)

Pour les projets déjà soutenus en 2025, pour pouvoir faire l'objet d'une reconduction, le bilan devra être complété au plus tard lors du dépôt de la demande 2026 sur le portail démarches simplifiées :

[CAF 83 - BILAN 2025 - Appel à projets Inclusion Handicap · démarches-simplifiees.fr](#)

Que votre subvention de fonctionnement liée au handicap ait été attribuée via l'appel à projets 2025 ou via un autre recours (autre Appel à Projets, dossier généraliste) :

- Toute demande portant sur l'inclusion handicap devra en 2026 être faite via l'appel à projets dédié
- Aucun paiement ne peut être réalisé sans attestation URSSAF récente

Subventions d'investissement : règlement sur factures transmises en une ou plusieurs fois et comportant la mention "facture acquittée" + signature du représentant légal + tampon de la structure

FINANCEMENT PLURIANNUEL

Un financement pluriannuel d'une durée de deux ans pourra être accordé dans la mesure où les actions proposées ont fait leurs preuves et qu'elles ont bénéficié d'un financement de la Caf depuis **au moins trois ans prioritairement pour les actions déployées à l'échelle du département**. Par conséquent, le montant demandé en 2026 devra être équivalent.

Si une évolution du projet est envisagée, il convient de solliciter une subvention uniquement pour l'année 2025.

EVALUATION

Les projets soutenus dans le cadre du présent appel à projets « Inclusion Handicap » devront faire l'objet de modalités d'évaluation précises et préétablies.

Afin que le solde de la subvention puisse être versé et l'action éventuellement reconduite, le bilan devra présenter le déroulé factuel du projet en s'appuyant sur des éléments quantitatifs, mais s'attachera également à objectiver l'intérêt de l'action au regard des objectifs définis, à l'aide d'indicateurs qualitatifs. L'évaluation devra en outre être analysée par la structure porteuse afin qu'elle puisse expliciter les difficultés rencontrées, mais également l'impact que le projet a pu avoir sur le public cible.

CALENDRIER

Diffusion : **Mardi 4 novembre 2025 au 16 janvier 2026**

Pour déposer vos actions :

Campagne de subvention de fonctionnement :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/version-beta-caf-83-campagne-de-subventions-de-fon>

Pour déposer le bilan Inclusion Handicap 2025 :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/caf-83-bilan-2025-appel-a-projets-inclusion-handic>

Pour compléter le dossier socle :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/caf-83-dossier-socle-donnees-administratives-2026>

La Caf reviendra vers vous selon le calendrier suivant :

- **Inclusion Handicap : fin avril**



demarches-simplifiees.fr



TUTORIEL D'UTILISATION DU SITE
DEMARCHEES SIMPLIFIEES POUR LES
PARTENAIRES



Lien du site : [Effectuer une démarche administrative en ligne - demarches-simplifiees.fr](#)
Lien du tutoriel : [Tutoriel usager - Documentation de demarches-simplifiees.fr](#)

Tutoriel partenaires
DS - CAF 83



INTERLOCUTEURS DE LA CAF DU VAR

Pour toute demande de subvention, et les bilans associés **les Conseillers en développement** sont là pour vous accompagner :

- Pertinence de la demande
- Viabilité financière
- Partenariats sollicités
- Calendrier du projet, etc...

Interlocuteurs de la Caf du Var | Caf & Co du Var



Vos conseillères territoriales

Accompagner les projets territoriaux de services aux familles en lien avec les thématiques d'intervention de la Caf
Animer la dynamique territoriale avec les acteurs du territoire en lien avec le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG)

 Céline Rasmison 06 14 11 22 05 LACS ET GORGES DU VERDON PROVENCE VERTÉ VINON SUR VERDON celine.rasmison@caf83.caf.fr	 Ines Capellari 06 19 04 92 12 PROVENCE VERTÉ SAINT ZACHARIE ines.capellari@caf83.caf.fr	 Sylvie Ziglara 06 19 04 92 12 PROVENCE VERTÉ SAINT ZACHARIE sylvie.ziglara@caf83.caf.fr	 Corentin Crespo 06 09 41 90 57 GOLFE SAINT BÉMAUVE TPM OUEST corentin.crespo@caf83.caf.fr	 Valérie Thollon 06 14 81 55 92 TOULON valerie.thollon@caf83.caf.fr	 Zoé Flachic 06 60 53 77 41 TPM EST VALLEE DU GAEOU zoe.flachic@caf83.caf.fr
--	---	---	--	--	--

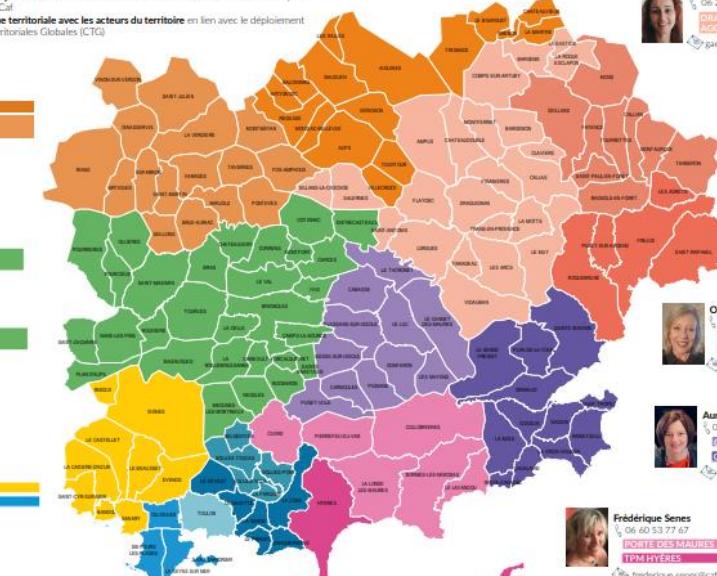
Vos gestionnaires AFAS

Vous êtes gestionnaire d'un équipement ou porteur de projet, le Service AFAS et ses 6 gestionnaires conseil en Action Sociale vous accompagnent dans la gestion de vos droits : ouverture du droit à une Prestation de Service, déclarations de projets dans le Portail Partenaires, suivi de vos paiements, complétude des dossiers de demande de subventions...
Vous rencontrez des difficultés pour déclarer vos données, le service est à votre écoute pour convenir d'un rendez-vous des droits personnalisés et adaptés à vos attentes : nouveau porteur de projet, déclaration de changement, déclaration sur Mon Compte Partenaires, difficultés.

Pour le joindre, une seule adresse mail : afas@caf83.caf.fr



Vos interlocuteurs à la Caf du Var



 Gaëlle Mydicki 06 22 73 32 98 GOLFE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION gaelle.mydicki@caf83.caf.fr	 Odile Mauguer 06 18 88 77 71 PAYS DE FAYENCE ESTEREL CÔTE D'AZUR AGGLOMERATION odile.mauguer@caf83.caf.fr	 Aurélie Allais 06 09 41 11 49 COEUR DU VAR GOLFE DE SAINT TROPEZ aurélie.allais@caf83.caf.fr	 Frédérique Senes 06 60 53 77 67 PORTE DES MAURES TPM HYÈRES frederique.senes@caf83.caf.fr
 Murielle Dallest Parentalité 06 11 01 58 23 / 04 94 09 74 23 murielle.dallest@caf83.caf.fr	 Camille Laout Parentalité 04 94 09 74 21 / 06 18 37 00 33 camille.laout@caf83.caf.fr	 Laure Merleghi Parentalité 06 18 88 77 71 laure.merleghi@caf83.caf.fr	 Mélanie Philippot Petite Enfance Accueil Individuel 06 27 62 64 83 / 04 83 42 00 76 melanie.philippot@caf83.caf.fr
 Sandrine Roustan Petite Enfance Accueil Collectif 04 83 42 00 77 sandrine.roustan@caf83.caf.fr	 Marjorie Esmel Petite Enfance & Insertion Socio professionnelle 06 11 53 80 80 / 04 83 42 00 70 marjorie.esmel@caf83.caf.fr	 Sandra Casabona Enfance Jeunesse 06 22 52 62 45 / 04 94 09 74 10 enfancejeunesse@caf83.caf.fr sandra.casabona@caf83.caf.fr	 Camille Vergé Inclusion Handicap 06 60 53 77 59 / 04 83 42 00 77 inclusionhandicap.caf83@caf83.caf.fr camille.verge@caf83.caf.fr
 Yassine Amoch Logement 06 29 11 89 / 04 94 09 77 20 yassine.amoch@caf83.caf.fr			

#LaCafàVoscôtés

FOIRE AUX QUESTIONS



- **Si notre projet a une action sur trois lieux différents vers quel conseiller se tourner ?**
- **Doit-on vous contacter en priorité ou contacter le conseiller de développement du territoire pour échanger sur le projet ?**
- Si les projets ont lieu sur des communes différentes : informer les **conseillers territoriaux** concernés.
Si le projet a une visée départementale, le **conseiller thématique** sera votre interlocuteur principal.
- Pour un projet local (sur un territoire spécifique, une ou plusieurs communes) : contactez le conseiller territorial
- Vous retrouverez les contacts de vos interlocuteurs de la Caf du Var sur le lien suivant : <https://www.caf83-partenaires.fr/les-interlocuteurs-de-la-caf-du-var>

- **Public relevant d'un handicap pour le projet, y a-t-il un handicap prioritaire ? Ou des thématiques prioritaires ?**

- Pas de distinction de handicap.
- Extrait du dossier technique pour l'axe 2 (p.42) :

Les projets doivent concourir à une meilleure inclusion des personnes handicapées, et donc s'adresser à un **public mixte**. Les projets destinés exclusivement aux personnes concernées par le handicap ne seront étudiés que s'ils sont un prérequis à **l'autonomie et l'inclusion** (exemple : apprentissage du vélo pour enfants avec troubles cognitifs, en vue d'un projet plus global mixant enfants valides et handicapés) ou s'ils sont destinés à **l'acceptation du handicap et le renforcement des compétences psychosociales** (exemple : groupes de paroles de parents d'enfants handicapés).

- Extrait du dossier technique pour l'axe 2 (p35) :

Le public éligible sur Axe 2 : Mise en œuvre de projets inclusif : Tout public, cependant **les projets à destination des moins de 20 ans seront prioritaires**.

FOIRE AUX QUESTIONS



- **Les projets peuvent être en faveur des structures ou pour les familles uniquement ?**

➤ Extrait du dossier technique (p.35) : Cibles

Axe 1 : Coordination de l'accueil dans les équipements soutenus par la CAF

- ✓ Établissements d'accueil du jeune enfant bénéficiaires de la Prestation de service unique (PSU) conventionnés par la Caf du Var qui perçoivent du bonus Handicap, ou aux gestionnaires d'ALSH (PSO) qui perçoivent du bonus Inclusif.

Axe 2 : Mise en œuvre de projets inclusifs

- ✓ Associations varoises ou ayant une implantation varoise
- ✓ Collectivités territoriales
- ✓ Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
- ✓ Acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée
- ✓ Equipements financés par la Caf du Var au titre d'une prestation de service (RPE, LAEP...)

- **Il était inscrit en "dépenses non-éligibles" : les actions qui se déroulent exclusivement en club sportif". Est-il possible d'avoir des précisions ?**

- Cette année les projets se déroulant exclusivement en club sportif ne pourront pas être financés par la Caf du Var sur cette campagne de subvention Inclusion Handicap. D'autres financeurs existent sur le champ du sport : SDJES ...
- Le CDOS 83 avec le dispositif D-Pass ton handicap n'est pas concerné par ce critère d'exclusion étant donné que le projet s'adresse à des personnes qui ne sont pas encore inscrites en club sportif ou qui ne le feraient pas sans cette aide financière.

FOIRE AUX QUESTIONS



- **Je suis directrice d'une ferme pédagogique et d'un Jardin d'Education au développement Durable. Je souhaiterais améliorer l'accessibilité aux outils pédagogiques pour les structures spécialisées et pour les familles.**
 - L'étude de la demande de subvention sur l'axe 2 s'effectuera selon plusieurs critères, point d'attention sur le public cible, les familles concernées par le handicap font parties du public éligibles mais le public accueilli exclusivement en ESMS (Établissements et services médico-sociaux) n'est pas éligible.
 - Voir dossier technique page 42 « Les projets non éligibles Axe 2 » et page 12 « Une responsabilité commune : la RSO »
- **S'il y a des enfants en cours de création de dossier pour l'obtention de l'AEEH faut-il les mentionner sur les projets dans la mesure ou d'ici le lancement du projet le dossier aura peut-être abouti.**
 - Possibilité de les mentionner dans le projet et budget prévisionnel.
 - Voir dossier technique page 35 « Le public éligible »

FOIRE AUX QUESTIONS



- **Les dépenses éligibles Axe 2 sont-elles prises en charge à 100 % ?**
 - Extrait du dossier technique (p.9) : Pour rappel, le montant sollicité par dossier au titre du financement ne peut être inférieur à 1 500 € et la participation de la Caf ne peut être supérieure à 80% du budget total du projet.
 - Extrait du dossier technique (p.7) : Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. Des co-financements doivent être mobilisés par l'opérateur (communes, communautés de communes, fondations, fonds propres...).
- **Pour les habitats inclusifs pour adultes avec handicap psychique, un projet de vacances collectives est-il éligible ?**
 - Voir le dossier technique page 42 « Les projets non éligibles Axe 2 ».
 - Les « vacances collectives » sont considérées comme des séjours, donc non éligibles. Cependant, si ces vacances collectives font parties d'un projet global, en partie déjà financé par la Caf du Var, vous pouvez noter cette action supplémentaire dans le bilan du projet pour valoriser cette action, mais elle ne pourra pas faire partie des dépenses comptabilisées dans le bilan financier du projet fourni à la Caf du Var.

FOIRE AUX QUESTIONS



- **Les séjours étaient exclus des demandes. Je suppose que cela exclue également les séjours de répit ?**
 - Les séjours de répits sont éligibles à l'axe 2.
 - Exemples : activités parents/enfants ; activités spécifiques pour les parents (ateliers, groupes de parole, temps d'accompagnement à la parentalité...) en parallèle d'activités spécifiques pour les enfants (ateliers, animations...)
 - « Les séjours » au sens « séjours de loisirs » ne sont pas éligibles.
- **Est-ce que des jardins partagés qui bénéficient notamment à des habitants d'habitats inclusifs en situation d'handicap peuvent être éligibles ? (Inclusion avec les autres habitants du quartier).**
 - Voir dossier technique pour l'axe 2 (p.42) : présentation Axe 2
 - Voir dossier technique pour l'axe 2 (p.35) « Le public éligible sur Axe 2 »
 - Voir dossier technique page 12 « Une responsabilité commune : la RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations) »

CAMPAGNE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT MULTI-THÉMATIQUES



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

LIENS UTILES :

Page dédiée à la campagne multithématiques : [Subventions 2026 : La Caf du Var simplifie sa campagne de subventions de fonctionnement | Caf & Co du Var](#)
Dossier technique : [dossier-compresse_campagnesubvention2025.pdf](#)

